

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT - M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES - M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSAUD - M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN - Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS - Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - M. Joël BAUDRIER - M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN

Etaient représentés :

Mme Laurence DUPONT par Mme Florence PLUCHART

M. Eric DERSIGNY par Mme Aurélie FERNANDES

Mme Colette DESJOURS par M. Joël BAUDRIER

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI

Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM

M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN

Etaient absents :

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS**

DÉCISION N° 10 - 2022

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

DÉCISION N° 11 - 2022

Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour un conseiller municipal

DÉCISION N° 12 - 2022

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

DÉCISION N° 12 - 2022

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

INTERVENTIONS

M. L. THEVENOT indique avoir reçu des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022 de la part de Mme V. CHARTIER sur le point 14 portant sur le Budget primitif de la Commune. Il était indiqué « M. David JARDINE prend l'exemple du marché de restauration scolaire » alors que M. D. JARDINE a pris l'exemple du plan de rénovation des bâtiments scolaires. L. THEVENOT indique que cette remarque est bien prise en compte dans le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS).

2/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Appel à projets local – SCOLAE

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. FIRKOWSKI de l'Aduhme vient présenter l'appel à projet SCOLAE.

M. David JARDINE indique que le projet SOLAE porté par le Département du Puy-de-Dôme et l'Aduhme a pour vocation de déployer à l'échelle du Puy-de-Dôme une ingénierie renforcée visant à accompagner les communes dans leur projet de rénovation énergétique de leur groupe scolaire ou de leur école maternelle ou élémentaire et ce, en lien avec les obligations issues du décret tertiaire. Issu de la loi Elan, le décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » fait obligation aux propriétaires de bâtiments tertiaires de réaliser d'ambitieuses économies sur leurs consommations d'énergie finale d'ici 2030, 2040 et 2050 (objectifs par seuil).

Ce décret impose en effet des objectifs forts de réduction des consommations énergétiques finales aux bâtiments tertiaires, publics et privés, répondant aux critères de superficies de plancher suivantes :

- 1 bâtiment dont la surface de plancher est égale ou supérieur à 1 000m² ;
- Un ensemble de bâtiments propriétés d'une même personne morale, implantés sur une ou plusieurs parcelles contiguës (unité foncière) dont la somme des surfaces de plancher est égale ou supérieure à 1 000m² ;
- Un ensemble de bâtiments propriétés d'une même personne morale, situés dans un périmètre restreint sans que les parcelles soient contiguës, mais qui constitue une unité fonctionnelle (école maternelle, école élémentaire, cantine et bâtiment accueillant des activités périscolaires par exemple).

Les objectifs de performance énergétique à atteindre sont :

- Soit définis sur la base d'une consommation de référence à laquelle est appliqué un pourcentage : - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 ;
- Soit en valeur absolue (consommation cible) fixée par arrêté par l'Etat en fonction de la nature d'activité du bâtiment.

Ces objectifs peuvent être atteints par la mise en place d'un large panel d'actions complémentaires à des travaux de performance énergétique : isolation de l'enveloppe bâtie, adaptation des usages et des comportements, changement d'équipements thermiques, de renouvellements d'air, d'éclairage...

SCOLAE n'a pas vocation à financer l'investissement. Cependant, le projet de Pacte de financement entre financeurs publics aidera à mobiliser les subventions publiques existantes et à uniformiser les modalités de financement.

L'appel à projets local permettra de sélectionner 20 collectivités du Puy-de-Dôme qui bénéficieront des appuis et financements suivants :

- Un accompagnement technique et administratif en amont de la demande de subvention qui consistera à former les collectivités à la nécessité d'engager une démarche projet structurée, méthodique et conforme au code de la commande publique et de les sur les enjeux énergie et confort climatique du bâtiment à rénover.
- Un suivi technique et financier du projet à partir de la phase APS jusqu'à la phase chantier.

Dans ce cadre, la commune de Volvic propose de soumettre sa candidature relative au projet de rénovation de l'Ecole ROGHI.

INTERVENTIONS

M. J. DE AMORIM salue le travail remarquable effectué par l'Adhume. S'agissant de faire appel à des experts en externe, l'Adhume constitue un partenaire intéressant, comme l'Ademe également. Il indique que la rénovation énergétique sera en effet inévitable dans un avenir proche.

M. L. THEVENOT répond que c'est sur cette voie que la collectivité s'engage.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune de Volvic à l'appel à projets local du projet SCOLAEE ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du dossier.

3/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que le Projet Educatif De Territoire (PEdT) actuellement en vigueur a été établi, en partenariat entre la commune de Volvic, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, en 2016 pour la période 2016-2019, et a été prolongé en 2019 pour la période 2019-2022 (Article L551-1 du Code de l'éducation).

C'est dans ce cadre qu'une concertation a été mise en place afin d'élaborer le nouveau PEdT devant être mis en œuvre à la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée de 3 ans.

Ce nouveau PEdT fera l'objet d'une présentation au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDEJS), à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ainsi qu'à la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de Dôme (CAF63) qui devront émettre un avis et en valider le contenu.

A l'issue, une convention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en vue d'être signée par l'ensemble des partenaires (article R551-13 du Code de l'éducation).

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PEdT, la commune de Volvic a consulté les acteurs éducatifs et pédagogiques du territoire. Ainsi, une phase de concertation du comité consultatif éducation enfance jeunesse, composé des représentants de la municipalité, des établissements scolaires et des parents d'élèves, a été organisée conformément à ce que prévoient les délibérations n°111/2020 du 21 octobre 2020 et n°97/2021 du 2 septembre 2021.

Cette phase de consultation s'est déroulée du 20 octobre 2021 au 02 mars 2022 dans le cadre de 12 réunions portant sur quatre thématiques : l'extrascolaire, les adolescents, la restauration scolaire et les rythmes de l'enfant.

Ainsi, il ressort de ces échanges que le projet de nouveau PEdT s'articule autour de 3 axes majeurs définis comme suit :

Citoyenneté & Collectivité

- Encourager la responsabilité, l'esprit critique, le goût de l'apprentissage
- Promouvoir et cultiver l'appartenance citoyenne et territoriale
- Renforcer le vivre ensemble
- Amener la population à connaître, comprendre, vivre et faire vivre son territoire
- Favoriser la transmission intergénérationnelle
- Rompre l'isolement et valoriser les savoirs

Environnement

- Sensibiliser sur les enjeux de l'environnement et de la biodiversité
- Développer une conscience et un engagement environnemental

Prévention & Santé

- Penser le parcours et l'accueil en fonction du rythme de l'enfant et de celui de sa famille
- Demeurer dans une dynamique d'anticipation
- Lutter contre la sédentarité et prévenir les risques liés aux nouveaux médias
- Valoriser une alimentation saine, respectueuse de la santé et de l'environnement
- Lutter contre les addictions

Le suivi de la mise en œuvre de ce PEdT et son évaluation seront assurés par comité de pilotage qui sera composé des membres du comité consultatif Education-Enfance-Jeunesse et qui se réunira une fois par an. Il pourra être organisé des réunions en sous-groupes en fonction des thèmes à traiter.

Il convient de noter que, ce PEdT permettra de répondre aux critères fixés par l'Etat pour bénéficier d'aides publiques pour l'organisation des rythmes scolaires.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER indique qu'il manque dans la note de synthèse des éléments sur les grands axes (soutien à la parentalité, encourager l'accès à la culture, la prévention des risques). Elle salue la mise en place d'un comité consultatif qui s'est réuni plusieurs fois car toutes les communes ne le font pas. Elle précise que les débats se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Sur le contenu du PEdT, elle regrette :

- l'absence du milieu associatif,
- que, s'agissant des rythmes scolaires, les échanges aient surtout porté sur les plannings avec un consensus mou qui semble déjà remis en cause, le projet de PEdT prévoyant que cela pourra faire l'objet d'autres réflexions ;
- que ce qui est prévu pour l'accès à la culture soit flou et qu'il n'y ait aucun point permettant de tirer parti des infrastructures communales (médiathèque, musée...), qu'il y a peu d'allusions à la prévention et à la protection de la nature;
- qu'il n'y ait pas de piste portant sur les enfants issus de la communauté des gens du voyage et des familles migrantes ;
- que l'organisation de la pause méridienne ne soit pas définie (activité, locaux, encadrement, inscription) ;
- sur la restauration scolaire, que les améliorations soient infimes et permettent juste de prendre en compte l'application de la loi EGALIM. Il est dommage que la piste de réflexion sur le retour en régie ne soit pas explorée ;
- la dimension relative au projet de territoire ne soit pas développée (les projets de RLV sont peu relayés (atlas de la biodiversité, propositions de séjours)).

Mme V. CHARTIER indique que le PEdT est loin des ambitions annoncées et des besoins des familles.

M. D. JARDINE précise que sur les rythmes scolaires, 3 scénarios ont été étudiés (4 jours, 4,5 jours et 4,5 jours avec projet sur un après-midi libéré) et que celui intégrant un après-midi libéré n'a pas fait l'objet d'un consensus, notamment, au niveau des enseignants.

Il indique qu'il convient également de se donner du temps pour mettre en place des projets et qu'en fonction des retours obtenus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PEdT, ce dernier pourra être adapté.

Mme V. CHARTIER indique que sur certains domaines le PEdT est flou ou généraliste.

M. D. JARDINE indique être surpris des remarques de Mme V. CHARTIER qui faisait partie du comité consultatif du PEdT. Il ajoute par ailleurs que le PEdT fixe le cadre du projet, son contenu quant à lui est évolutif.

Mme V. CHARTIER précise avoir formulé ces remarques lors des réunions du comité consultatif. S'agissant du taux d'encadrement, elle indique qu'actuellement ils ne sont pas les mêmes en fonction des écoles et souhaite savoir ce qu'il en est du PEdT.

M. D. JARDINE précise qu'il n'y a que l'école ROGHI qui n'est pas déclarée. S'agissant du retour en régie de la restauration scolaire il répond que ce n'est pas le projet de l'équipe municipale et qu'il l'a dit plusieurs fois.

Mme V. CHARTIER questionne sur la prise en compte des enfants issus de la communauté des gens du voyage et des familles migrantes.

M. D. JARDINE explique que M. L. THEVENOT et Mme A. FERNANDES travaillent quotidiennement sur les enjeux afférents, qu'il n'y a pas de thème spécifique dans le PEdT mais que c'est un thème sur lequel travaille l'équipe municipale.

Mme C. POULET précise, s'agissant de la prise en compte des projets environnementaux, que l'élaboration du nouveau PEdT est contraint par un calendrier et que la question relative aux rythmes scolaires a pris beaucoup de temps. Elle explique que même s'ils ne sont pas prévus dans le PEdT, des projets sont quand même en cours.

Mme N. BROSSEAUD indique qu'il en est de même pour la culture avec, par exemple, le travail avec les médiations culturelles.

M. E. DENIS ajoute que le précédent PEdT comptait 14 pages et que celui-ci compte 45 pages. Il indique que le PEdT prend en compte les échanges issus de la concertation. Il indique être surpris des remarques de Mme V. CHARTIER et regrette que les questions n'aient pas été abordées lors des réunions.

Mme V. CHARTIER indique qu'il manque des éléments et que lors des réunions elle s'est abstenue ou a voté contre.

M. E. DENIS répond que rentrer dans les détails serait une erreur et qu'il y a des projets qui méritent de se laisser du temps. Il ajoute qu'il y a effectivement encore du travail à faire et que cela sera fait.

M. D. JARDINE ajoute que certains points ne sont pas réalisables comme proposer de la nourriture 100% bio et locale. Le PEdT a pour objectif de faire ressortir les points les plus importants afin d'y tendre. Il ajoute que les familles ne sont pas prêtes à payer des coûts qui seront nécessairement plus importants.

Mme V. CHARTIER indique qu'il y a un facteur important qui est celui des repas végétariens, qu'il s'agit d'une demande des parents et qu'elle est ravie que cette proposition ait été retenue.

M. J. DE AMORIM salue le travail participatif. Il adhère aux axes présentés. Il indique que mentionner le sport serait un axe d'amélioration et que le PEdT doit prendre en compte les spécificités locales (impluvium, communauté des gens du voyage, culture). Il ajoute qu'il n'a pas d'avis s'agissant du retour en régie mais qu'il aurait été bien de ne pas l'exclure en étudiant les avantages et les inconvénients. Il ajoute que prochainement l'Etat aura l'obligation de proposer quotidiennement un repas végétarien. Il comprend que le PEdT ne peut pas tout détailler, que le cadre est posé et qu'il convient de le développer.

M. D. JARDINE dit à nouveau que le retour en régie de la restauration scolaire n'est pas un projet de l'équipe municipale. Il ajoute que certains avis ne sont pas représentatifs de la grande majorité des parents. Par ailleurs, les équipes vont travailler pour prendre en compte les spécificités de la commune et associer les associations.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) approuve le nouveau Projet Educatif de Territoire.

4/ EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Convention – Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés.

Conformément au code de l'éducation (article L211-8) les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend en charge la rémunération des personnels et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gère les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes contribuent à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La commune de Riom est chargée par convention de collecter les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'Inspection de l'Education Nationale chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par an pour évaluer les besoins et indiquer à la commune de Riom les sommes à inscrire en dépenses et en recettes au budget primitif.

Le premier degré ne disposant pas de fonds et/ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Dans ce cadre, une convention a été conclue en 2019, pour une durée de 3 ans, entre l'Education Nationale et les communes de la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne.

Ainsi, l'actuelle convention arrivant à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention dont l'objet est de définir les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de la circonscription de l'Education Nationale RIOM LIMAGNE ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

5/ AMENAGEMENT

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Convention illuminations 2022/2023

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose que la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour les illuminations 2022/2023.

Les dépenses afférentes à ce projet sont estimées à **16 800,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en contrepartie du concours financier de la Commune de Volvic dans les conditions suivantes :

50 % sur	10 636,00 €	=	5 318,00 €
80 % sur	3 364,00 €	=	<u>2 691.20 €</u>
Total			8 009,20 €

En fin de travaux, le montant de cette participation financière pourra être réajustée en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

INTERVENTIONS

M. E. AGBESSI demande comment la commune participe à Territoire d'Énergie.

Mme M. MALLET, Directrice des affaires financières, répond qu'il s'agit d'une contribution annuelle.

M. E. AGBESSI demande s'il s'agit d'une contribution au fonctionnement de la structure ou s'il y a une part d'investissement avec une possibilité de défalquer des travaux.

Mme M. MALLET répond que dans la contribution il y a une partie destinée à l'entretien de l'éclairage public et que les autres travaux ne rentrent pas dans cette contribution.

M. E. AGBESSI demande s'il s'agit donc de travaux complémentaires.

Mme M. MALLET répond par l'affirmative.

M. J.B. BLEHAUT précise que Territoire d'Énergie finance à hauteur de 50%.

M. J. DE AMORIM précise que Territoire d'Énergie concerne principalement l'investissement.

M. D. BAPTISTE demande s'il s'agit des illuminations.

M. L. THEVENOT répond qu'il s'agit du retrait et de la pose des illuminations, de la création de nouveaux ancrages ainsi que la mise en place de coffrets d'alimentation électriques.

M. DE. BAPTISTE demande le coût global sur les 3 zones.

Mme M. MALLET répond qu'il reste 21.000€ à charge de la Commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 2 « abstentions » (J. DE AMORIM, C. ZELUS) :

- Approuve les termes de la convention à intervenir à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

6/ AMENAGEMENT

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Volvic à la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans pour les travaux relatifs à la Route de Pagnat

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose que les dispositions de l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue d'une opération d'investissement située route de Pagnat et conformément aux dispositions du règlement interne en vigueur, approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, la communauté d'agglomération a sollicité la commune de Volvic pour participer au financement de ce projet. Les travaux consistent essentiellement à remplacer une conduite d'eau potable et à installer des tabourets de branchement d'eaux usées et pluviales.

La réalisation de ce projet est estimée à 13 557.30€ HT. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 6 778.65€. Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux. Le montant du solde pourra, le cas échéant, être revu en fonction du coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la commune de Volvic et la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

7/ MARCHÉS PUBLICS

Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Entretien des espaces verts de la commune de Volvic

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire

M. Laurent THEVENOT expose qu'afin de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune de Volvic, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée initiale d'1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 45 000.00€ HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations, objet du marché, concerneront l'entretien des espaces verts et plus particulièrement la réalisation de prestations suivantes : élagage, taille, abattage et tontes de surfaces enherbés.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Une délibération n° 68/2020 du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER demande quels surfaces, stades, abords de routes cela concerne.

M. L. THEVENOT répond que cela concerne surtout les surfaces d'herbe des villages et l'élagage.

Mme V. CHARTIER précise que certaines communes délèguent du personnel communal à RLV pour réaliser ce type de travaux et demande si c'est le cas de Volvic.

M. L. THEVENOT répond par la négative.

M. E. AGBESSI indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation de l'articulation entre les travaux réalisés par le personnel, les recrutements pour accroissement temporaires d'activité et l'accord-cadre.

M. L. THEVENOT répond que le but de l'accord-cadre c'est d'être transparent.

M. J.B. BLEHAUT précise que les travaux prévus dans l'accord-cadre concernent surtout des travaux ne pouvant être réalisés en interne.

M. E. AGBESSI souhaite avoir cette présentation.

Mme M. MALLET répond que c'est le principe du fonctionnement avec des bons de commande.

M.J. DE AMORIM souhaite connaître le montant du contrat précédent.

Mme M. MALLET répond que c'est moins élevé.

M. L. THEVENOT précise que le montant de 45.000€ HT prévu pour un an est estimatif.

M. J. DE AMORIM indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation du contrat précédent et de l'actuel pour comparer avec le personnel.

M. J.B. BLEHAUT précise que l'accord-cadre peut également permettre de palier aux absences de personnel.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) autorise :

- Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de l'entretien des espaces de la commune de Volvic ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

8/ MARCHÉS PUBLICS

Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Restauration scolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint en charge des affaires scolaires

M. David JARDINE expose que la commune de Volvic a passé un marché de prestation de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas dans la cuisine du groupe scolaire Roghi, notifié le 28 septembre 2017 à la société Api Restauration.

Le marché a été signé pour une période initiale d'un an et a été reconduit trois fois.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 15 août 2022. Il arrive à échéance et doit donc être renouvelé.

Par le futur marché, la collectivité confiera à titre exclusif au Titulaire, dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, des prestations de fabrication et livraison de repas à destination de :

- La restauration scolaire,
- Des accueils de loisirs sans hébergements,
- De la restauration des adolescents dans le cadre des activités proposées par la commune,
- Du personnel de la Commune,
- Des événements (fêtes et cérémonies, actions culturelles, organisés par la Mairie de Volvic).

Le marché couvrira la fourniture en liaison Chaude de 3 restaurants scolaires (le groupe scolaire Gustave Roghi, la clef des champs, l'école maternelle et primaire de Moulet).

Celui-ci sera conclu dans le cadre d'une démarche de restauration dite « responsable », en respectant la qualité, le respect des sols et la saisonnalité.

Ainsi, et afin de manger autrement dans les restaurants scolaires, la commune de Volvic s'engage dans une démarche responsable afin de favoriser un autre mode de consommation respectant la saisonnalité des produits et les modes de production vertueux, écologiques, privilégiant une empreinte carbone faible voir neutre, tout en s'assurant de la qualité supérieure des produits.

Ce marché répondra aux recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) rendues en août 2013 ainsi qu'au Plan National de Nutrition et de santé 2019-2023 :

- Augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents ;
- Diminuer les apports lipidiques et rééquilibrer la consommation d'acides gras ;
- Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés ;
- Augmenter les apports de fer ;
- Augmenter les apports calciques.

Une délibération n° 68/2020 du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000€ HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000€ HT sur la durée totale du marché, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 190 000€ HT pour la période initiale d'un an, qui pourra être renouvelée trois fois.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS) autorise :

- Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à L213-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

9/ FINANCES

Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY présente les propositions de versement de subventions aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Organisme	2020	2021	Demandes 2022	Attribution 2022
Ecoles	USEP ROGHI	3200	2500	3000	3000
	A.S Collège Victor Hugo	1000	1000	1000	1000
	Foyer Socio-Culturel V. Hugo	900	500	0	0
	Sous-Total	5100	4000	4000	4000
Associations Sportives	Amicale Laïque	5000	5000	5000	5000
	CSV(foot)	30000	30000	35000	28500
	Fraternelle des Volcans	5000	5000	5000	5000
	Judo	7500	8250	8250	7800
	Volvic Tennis Club	1500	1650	3000	1750
	Pétanque Crouzol	1300	1300	1200	1200
	MVB (basket)	1000	1100	1500	1500
	Yoga des Sources	500	500	600	600
	Boxing club	1500	1650	3500	1750
	Volvic Vélo Nature	3500	3850	4500	3600
	Karaté	1200	1320	1200	1200
	Escrime	1600	1600 + 900	3500	2600
	Pétanque Moulet	300	330	500	500
	Trail de Vulcaïn	800	/	1000	1000
	Cross Volvic		4000	4000	4000
	Volvic Natural Trail	0	1200 + 700 *	1200	1200
	Aikido		/	0	/
	Badminton	1500	/	2000	1600
	Sous-Total	62200	68350	80950	68800
Associations culturelles patrimoine et animations	Cracpa		500	1000	500
	Eaux Vives	1500	/	0	/
	La Maison pour apprendre		180	0	/
	Volvic Arts		230	non renseigné	0
	Volvic Arts Passion	750	750	750	750
	Comité de jumelage	2300	500	2500	2000
	Volvic en harmonie	500	/	0	/
	Théâtre Démo	300	/	0	/
	Volvic Histoire et Patrimoine	400	440	750	750
Sous-Total	5750	2600	5000	4000	
Associations de développement local et patriotiques	Les amis de Volvic	350	/	500	400
	Société de chasse Volvic haut	350	390	400	400
	Amicale des sapeurs pompiers	2800	3080	3000	2800
	F.N.A.C.A	300	300	400	400
	Lou Broussous	400	400	400	400
	Groupe Victor	250	280	300	300
	A.N.A.C.R	300	/	0	/
	Traces de pierre	5000	5500	8000	5200
	Four de Viillard	400	400	0	/
	Colibris des Sources	500	/	500	500
	Collectif oralité Auvergne		/	500	500
Sous-Total	10650	10350	14000	10900	
DIVERS	Comité Social du Personnel	18000	18000	18 000	18000
	CEPIV	100000	100000	100 000	100000
	Sous-Total	118000	118000	118 000	118000
TOTAL		201700	203300	221 950	205700

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

INTERVENTIONS

M. E. AGBESSI demande si lorsqu'il y a un tiret cela signifie que l'association n'a pas formulé de demande.

M. J.L. ANTONY répond par l'affirmative précisant que cela signifie que soit l'association n'a pas formulé de demande soit il s'agit d'une demande DE mise à disposition de salle ou de matériel et non de versement de subvention.

M. E. AGBESSI indique qu'il serait bien de préciser celles qui ont fait ce choix.

M. L. THEVENOT répond favorablement.

M. J. DE AMORIM demande quels sont les critères d'attributions et si c'est une commission qui décide.

M. J.L. ANTONY indique qu'à l'arrivée de l'équipe municipale il y avait des critères avec une liste non exhaustive et qu'il y a actuellement également des critères qu'il est possible de consulter sur rendez-vous (taille de l'association, encadrement, rayonnement...).

M.J. DE AMORIM demande s'il existe une commission.

M. J.L. ANTONY répond par l'affirmative et que cette commission est, notamment, composée de L. THEVENOT, A. FERNANDES, Y. ALCACER et de lui-même.

M. J. DE AMORIM demande s'il y a d'autres conseillers municipaux et des personnes extérieures au conseil municipal.

M. J. L. ANTONY répond par la négative tout en précisant que l'avis des conseillers municipaux sont sollicités, le cas échéant, selon leur domaine de compétence (pour le sport Y. ALCACER, pour les associations autres que sportives, N. BROSEAUD...).

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT), approuve le versement aux associations des subventions telles que présentées en réunion.

10/ FINANCES

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY expose qu'au titre de l'exercice 2022, la commune de Volvic propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 80 000€ a été versé en janvier 2022 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 (Délibération n°06/2022 du 20 janvier 2022).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2022, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

INTERVENTIONS

M. J. BAUDRIER indique que cette délibération n'est pas nécessaire les crédits étant prévus au budget.

Mme M. MALLET, Directrice de affaires financières, répond qu'il s'agit d'une demande du comptable public et que cette délibération est donc bien nécessaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

11/ FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association Volvic Volcanic

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint en charge des finances, des affaires juridiques et du développement économique

M. Jean-Louis ANTONY expose que l'Association Volvic Volcanic organise depuis 2019 des événements sportifs dont, notamment, la Volvic Volcanic eXpérience (V VX).

Dans ce cadre, l'Association Volvic Volcanic a sollicité de la Commune de Volvic le versement d'une subvention pour l'organisation de la V VX qui aura lieu du 26 au 28 mai 2022.

INTERVENTIONS

M. D. JARDINE indique qu'en mars 2021 une subvention de 20.000€ a été votée et que la V VX a été annulée. Il demande combien a été versé.

M. J.L. ANTONY indique que la commune a versé 5000€ en 2020 et 7300€ en 2021.

M. J. DE AMORIM demande si la subvention est affectée.

M.J.L. ANTONY répond qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour », 1 « abstention » (V. CHARTIER) et 2 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT, E. DERSIGNY) :

- Approuve l'attribution à l'Association Volvic Volcanic d'une subvention de 14 300€ ;
- Approuve les termes de l'avenant, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la commune de Volvic et l'Association Volvic Volcanic ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

12/ CULTURE

Convention dans le cadre d'un mécénat en nature pour la réalisation d'un podium mural et central de la salle d'exposition temporaire du Musée SAHUT

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation à destination de ses visiteurs, le Musée SAHUT proposera au titre de 2022 une exposition temporaire intitulée « Laves Emailées, histoire et techniques d'un art du feu ».

Cette exposition aura pour objectifs, d'une part, d'installer les bases du futur département consacré aux arts de la pierre et, d'autre part, d'exposer les dimensions patrimoniales, artisanales et artistiques d'un art encore méconnu.

Au titre de la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations le Musée SAHUT peut bénéficier du mécénat en vue d'élargir ses moyens de financement et ce, en vue de la réalisation d'un podium mural et central de la salle d'exposition temporaire.

Dans ce cadre, l'entreprise BAREM, spécialisée dans la menuiserie, a répondu à la consultation réalisée par la commune de Volvic et a montré un réel intérêt pour le projet objet de ladite convention.

La mission consistera à réaliser des podiums pour un montant de 3 540€ HT.

Le mécénat en nature est valorisé à hauteur de 3 540€ HT.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER demande les dates de l'exposition.

Mme N. BROSSEAUD répond du 3 mai 2022 au 4 septembre 2022.

Mme V. CHARTIER demande si les podiums seront utilisés pour d'autres expositions.

Mme N. BROSSEAUD répond par l'affirmative.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Volvic et l'entreprise BAREM ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

13/ CULTURE

Modification des horaires d'ouverture et des tarifs du Musée SAHUT dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose que par délibérations n°13/2022 et n° 15/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a validé les tarifs, les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT pour l'année 2022 de la façon suivante :

Pour l'année 2022 :

Ouverture :

- Du 3 mai au 26 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)

Du mardi au dimanche : de 14h à 18h.

- Du 27 juin au 4 septembre soit 10 semaines

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

Visite guidée : 9 € (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 € (sur présentation d'un justificatif)

- Groupe constitué (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er} dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,

- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),
- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

Dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 26 au 28 mai 2022, il s'avère nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et les tarifs du Musée SAHUT comme suit :

- Horaires d'ouverture du Musée : 10h à 12h et de 14h à 18h
- Tarif exceptionnel VVX : Gratuité pour tout type de public

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les horaires d'ouverture et les tarifs du Musée dans le cadre de l'organisation de la Volvic Volcanic eXperience.

14/ CULTURE

Convention de collecte de dons entre la commune de Volvic et la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Mme Nadège BROSSAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSAUD expose que dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la commune de Volvic souhaite procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement sur le lavoir, patrimoine bâti vernaculaire, situé sur la parcelle ZK438 appartenant aux habitants de la section de CROUZOL.

Il s'agira de redonner une visibilité et une compréhension historique à cet élément afin d'en conserver la trace immatérielle des pratiques et la mémoire d'un site. La préservation du patrimoine vernaculaire prend tout son sens dans un contexte de ville durable et la valorisation d'un matériau biosourcé, la trachyandésite.

Le lavoir est, actuellement, en mauvais état. Dans un premier temps, il s'agira de le nettoyer pour enlever la mousse et la végétation qui prolifèrent en raison d'une stagnation d'eau et d'une infiltration sur les parois et de le consolider structurellement. Les conduites d'eau devront, également, faire l'objet d'une vérification. Dans un second temps, il s'agira de valoriser les niches, le pourtour du lavoir et son accès depuis la route départementale 15. En amont des travaux d'aménagement, un défrichage devra être réalisé.

A ce titre, la commune de Volvic souhaite s'inscrire dans une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité par le biais de la Fondation du Patrimoine.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable par la Fondation du Patrimoine et nécessite, par conséquent, la signature d'une convention entre les deux parties afin de marquer l'ouverture officiel la souscription.

INTERVENTIONS

M. E. AGBESSI demande de qui est constituée la section de Crouzol, où se situe la parcelle ZK438, s'il s'agit du lavoir situé à la sortie du Lac et si ce lavoir appartient à la section de Crouzol.

Mme N. BROSSAUD indique que c'est bien ce lavoir.

M. J.B. BLEHAUT confirme ce point.

M. E. AGBESSI demande comment les ayants-droits ont été informés.

M. J.L. ANTONY précise qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des ayant-droits.

M. E. AGBESSI dit ne pas l'avoir reçu. Il demande quel est le projet de restauration du lavoir.

Mme N. BROSSEAUD répond qu'il s'agit de le nettoyer et de le valoriser

M. J. DE AMORIM précise qu'il s'agit d'une gestion communale. Il demande si c'est la fondation du patrimoine qui va collecter les fonds.

M. L. THEVENOT répond par l'affirmative et précise que les travaux pourront être réalisés à l'issue de la collecte.

M. J. DE AMORIM souhaite savoir pourquoi il est fait appel au mécénat.

Mme N. BROSSEAUD répond qu'il s'agit d'une possibilité.

Mme V. CHARTIER demande si le coût est évalué.

Mme N. BROSSEAUD indique que ce coût est évalué à 63694 euros.

Mme V. CHARTIER demande si la commune prendra en charge les travaux s'il n'y a pas assez de dons.

M. L. THEVENOT répond que ce n'est pas l'idée à ce jour et qu'il conviendra de voir ce qu'il sera possible de faire.

M. D. JARDINE précise qu'il conviendra de préciser la devise dans la convention.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Volvic et la Fondation du Patrimoine ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

15/ CULTURE

Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe en charge de la culture

Mme Nadège BROSSEAUD expose qu'en 674, est assassiné à Volvic, Saint-Priest, l'évêque de Clermont. Son successeur fera bâtir, sur le lieu de son martyr, un oratoire ainsi qu'un monastère bénédictin. Au cours des siècles, ce patrimoine bâti évoluera pour devenir l'église telle que connue aujourd'hui. Tour à tour pillée, détruite et reconstruite, l'église Saint-Priest forme, avec le Château de Bosredon et l'école d'architecture, le cœur architectural de la commune de Volvic.

Au centre d'un programme de restauration générale, qui a, d'ores et déjà, réédifié entièrement le Château de Bosredon, l'église Saint-Priest jouit à la fois de dalles carolingiennes du VIIème siècle et de pierre de Volvic du XIXème siècle, se plaçant dans un temps historique et présent.

Animé par des visites, expositions, concerts et conférences, ce site appartient à l'ordre clunisien, au même titre que l'église abbatiale de Mozac. Appartenance soulignée par une plaque rosace en lave émaillée.

L'église, de par son affiliation à cet ordre, adhère en 2008 à la Fédération européenne des sites clunisiens et apporte ainsi un rayonnement à la commune de Volvic et sa région, en développant des actions culturelles,

touristiques et économiques et se place aussi dans une dynamique européenne (les Chemins de Cluny à travers l'Europe).

Cette Fédération regroupe près de 200 monuments historiques publics et privés dans 7 pays d'Europe dans le but de promouvoir leur patrimoine clunisien commun. Ce réseau favorise le développement touristique des sites adhérents.

Depuis le 09 juillet 2021, les sites clunisiens d'Europe se voient offrir une opportunité unique : celle d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit en effet et avant tout de faire reconnaître et de protéger un patrimoine diversifié, qui par l'action des moines de Cluny, a contribué depuis le moyen-âge à la construction de l'Europe en tant que communauté sociale, politique, économique, artistique et culturelle.

La commune de Volvic souhaite s'engager dans cette dynamique UNESCO afin de promouvoir et valoriser son patrimoine bâti ainsi que développer son attractivité touristique à l'échelle régionale, nationale, européenne et internationale.

La première liste des sites candidats sera présentée le 1er juillet prochain, à Châteauroux, dans le cadre de des *Rencontres européennes d'été 2022*. A ce titre, il convient de transmettre une délibération d'engagement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la candidature officielle de la commune de Volvic portée par la Fédération européenne des sites clunisiens pour une inscription future au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

16/ RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents – Service Education-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose que suite à l'obtention du CAP Petite Enfance par un agent qui est adjoint technique principale de 2^{ème} classe et qui exerce les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de deuxième classe afin de nommer cet agent sur le grade correspondant aux fonctions qu'elle occupe.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création à compter du 1^{er} mai 2022, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de deuxième classe à temps complet affecté au service Education, Enfance et Jeunesse.

INFORMATIONS

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

JEUDI 23 JUIN 2022 19 H

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 19 H

INFORMATION DATES DES ÉLECTIONS 2022

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

2^{ème} tour : Dimanche 24 Avril 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

Merci aux conseillers municipaux d'indiquer d'ores et déjà leurs disponibilités (soit en fin de conseil soit par courriel).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS



Le Maire,
Laurent THEVENOT

